

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	40	33
PRESENTS	30	
POUVOIRS	3	
ABSENTS	7	
Vote Pour :	33	
Vote Contre :	0	
Abstention :	0	

**BUREAU**  
**SEANCE DU LUNDI 12 JUIN 2023****Date de la Convocation**  
**6 JUIN 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le lundi douze juin à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents : Mesdames et Messieurs**, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX CADENE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN.

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs**, Laurence CRANSAC-VELARINO à Christophe GOURMANEL, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, François VERGNES à Paul BOULVRAIS.

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs**, Thierno BAH, Mathieu BLESS, Bernard EGUILUZ, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Bernard MIRAMOND, Claire VILLENEUVE.

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

**N°44\_2023DB**

**ACTES : 7.5.3**

**OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 08- Demande de financement DSIL pour l'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage dans le cadre de la mise en place du Syndicat mixte**

**Exposé des motifs**

Conformément au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) 2022-2028 adopté le 27 octobre 2022 par arrêté préfectoral, le Conseil communautaire, lors de la séance du 12 décembre 2022, a décidé de créer un syndicat mixte dédié à la création et gestion d'une aire pérenne d'accueil des grands passages de gens du voyage pour le secteur nord du Tarn, composé de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et la communauté de communes du Carmausin-Ségala.

L'accueil des grands passages pour l'année 2023 relevant de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, il a été convenu en accord avec les 2 autres EPCI membres du futur syndicat mixte, d'aménager dès 2023 le site définitif de cette aire pérenne, dans un souci de bonne gestion des deniers publics.

L'Etat a réservé à l'agglomération une enveloppe de crédits DSIL pour les investissements réalisés pour l'aménagement de l'aire, celle-ci permettant de solutionner pour tout le nord du Tarn l'accueil des grands passages en mettant fin à la rotation de l'aire entre les 3 EPCI, système couteux et peu efficient.

L'aide DSIL porte sur les aménagements qui ont une vocation pérenne. Ces aménagements seront transférés au syndicat mixte dès sa mise en place, pour être versés à son actif. Ils seront ainsi financés au travers de la contribution de chacun des 3 EPCI, à hauteur d'un tiers pour la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet. Il est précisé que les aménagements 2023 ne représentent qu'une partie des aménagements définitifs et que le syndicat mixte portera la maîtrise d'ouvrage du projet définitif.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

<b>Tableau des dépenses prévisibles pour l'aménagement de l'aire</b>		<b>coût HT</b>
<b>Préparation de chantier</b>		<b>6 860 €</b>
<b>Voirie</b>		<b>37 220 €</b>
<b>Clôtures</b>		<b>9 765 €</b>
<b>Réseau électrique</b>		<b>100 016 €</b>
<b>Réseau eau potable</b>		<b>12 986 €</b>
<b>Voirie</b>		<b>4 260 €</b>
<b>Réseau d'assainissement</b>		<b>58 540 €</b>

<b>TOTAL des dépenses H.T</b>	<b>229 647 €</b>
<b>T.V.A. à 20 %</b>	<b>45 929 €</b>
<b>TOTAL des dépenses T.T.C</b>	<b>275 577 €</b>

<b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL</b>			
<b>Financeurs</b>	<b>acquis</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
État – DSIL	acquis	80 376 €	35%
Autofinancement du syndicat mixte		149 271 €	65%
<b>Part autofinancement agglomération Gaillac Graulhet (1/3)</b>		<b>49 757 €</b>	
<b>COÛT HT</b>		<b>229 647 €</b>	<b>100%</b>

## Le Bureau,

Oui cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, notamment l'article 6.1.5 Compétence en matière d'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Vu le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Tarn arrêté par le préfet le 27 octobre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2023 portant création du syndicat mixte « Grands Passages Tarn nord »,

Vu la circulaire du 24 avril 2023 relative à la préparation du stationnement des grands groupes de gens du voyage pour l'année 2023,

Vu le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grands passages,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise** le Président à solliciter la DSIL pour les travaux d'aménagement à vocation pérenne de l'aire de grands passages des gens du voyage,

- **Donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 22 JUIN 2023

- publication - mise en ligne

Le 22 JUIN 2023

et/ou notification

Le

Le Président,

Paul SALVADOR

Pour extrait conforme.

Fait les jour, mois, an, susdits.



Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le 22/06/2023



ID : 081-200066124-20230612-44\_2023DB-DE